

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Lycées et Centres de Formation d'Apprentis / Cinéma(s) Lycéens et apprentis au cinéma en Bretagne. Saison 23-24

### Entre L'ÉTABLISSEMENT :

Adresse (rue / code postal / ville) :

Représenté par :

en qualité de :

### Et LE CINÉMA

Cinéma :

Ville :

Représenté par :

en qualité de :

### PRÉAMBULE

**Lycéens et apprentis au cinéma** est un dispositif national initié par le **Centre national du cinéma et de l'image animée** (CNC) et le **ministère de la Culture**, en partenariat avec le **ministère de l'Éducation nationale**. Il existe en Bretagne depuis 2003 et est financé par la **Région Bretagne**, en partenariat avec la **Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne** (DRAC), le **Rectorat de l'académie de Rennes** et la **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** (DDEC), la **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** (DRAAF). Cette action repose sur un engagement volontaire des enseignant·es, des formateur·rices et des établissements, en partenariat avec les cinémas de la région.

**Lycéens et apprentis au cinéma** s'adresse aux élèves des **lycées d'enseignement général et professionnel**, publics et privés, des **lycées agricoles**, des **maisons familiales et rurales** et des **Centres de Formation des Apprentis** (CFA) pour faire évoluer leur regard sur des cinématographies méconnues d'eux et de développer leur approche critique de l'image.

L'association rennaise **Clair Obscur**, qui œuvre pour la promotion et la diffusion du cinéma et de l'audiovisuel, est missionnée par la Région Bretagne pour assurer le suivi et la coordination du dispositif en Bretagne. Elle s'engage, dans ce cadre, à favoriser l'éducation artistique des publics et notamment des publics jeunes et scolaires, en relation avec les enseignant·es et les animateur·rices.

Les enseignant·es bénéficient d'outils pédagogiques et de formations sur les œuvres présentées.

Les cinémas s'engagent à assurer les conditions techniques requises pour les projections et un accueil privilégié des classes.

### FILMS PROGRAMMES EN 2023/2024 :

**Trimestre 1** : Film unique pour tous les inscrit·es

**Certains l'aiment chaud** de Billy Wilder (États-Unis, 1959, 2h01, noir & blanc, vostf)

**Trimestre 2** : Choix du film effectué par les classes à l'issue des formations d'octobre 2023

**The Host** de Bong Joon-Ho (Corée du Sud, 2006, 2h01, vostf)

Et / Ou

**Soyez sympas, rembobinez** de Michel Gondry (États-Unis, 2007, 1h34, vostf)

précédé de **La Jupe d'Adam** de Clément Tréhin-Lalanne (France, 2018, 12')

**Trimestre 3** : Choix du film effectué par les classes à l'issue des formations d'octobre 2023

**Honeyland** de Tamara Kotevska, Ljubomir Stefanov (Macédoine du Nord, 2020, 1h26, vostf) précédé de **Un Cœur d'or** de Simon Filliot (France, 2020, animation, 12'45)

Et / Ou

**Sans toit ni loi** de Agnès Varda (France, 1985, 1h45)

### OBJECTIFS ET MODALITÉS

**Lycéens et apprentis au cinéma en Bretagne** vise à favoriser un partenariat entre les classes volontaires d'un établissement scolaire et la salle de cinéma, pour la découverte partagée de l'art cinématographique. Ce dispositif s'inscrit dans une perspective pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique. **Clair Obscur** organise des **formations sur les films** pour les enseignant·es ainsi que le planning régional des **projections** et des **actions complémentaires** fournissant par ailleurs des livrets pour les enseignants et des fiches pédagogiques numériques à destination des élèves. D'autre part, **Clair Obscur** propose, dans la limite des places disponibles **des analyses filmiques et des rencontres professionnelles**, à la demande des enseignant·es, dans les classes ou en partenariat avec la salle de cinéma ; **la découverte de festivals de cinéma** ; **des ateliers Mashup**, etc.

## Il est rappelé que cette opération est basée sur :

- Le volontariat d'un·e *enseignant·e-coordonateur·rice* par établissement.
- La volonté de la Direction des établissements d'inscrire cette opération dans le volet culturel du projet d'établissement et dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (EAC).

## Il est convenu ce qui suit, pour l'année scolaire 2023/2024 :

### ARTICLE 1 – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, l'établissement s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Garantir la participation des classes inscrites aux 3 projections** du programme de l'année scolaire dans le cinéma partenaire.
- **Organiser les projections des films du dispositif en concertation avec le responsable de la salle partenaire.**
- **S'engager à régler le coût des places de cinéma**, selon les modalités à convenir avec le cinéma partenaire (avant ou après la séance ; en espèce, sur facturation ou avec la part collective du Pass culture). Dans le cadre du dispositif, la participation de l'établissement au financement est de **3 € par séance et par élève** (gratuité pour les accompagnateurs).
- **En cas d'empêchement ou de retard important**, l'*enseignant·e-coordonateur·rice* de l'établissement prévient le responsable du cinéma, dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 2 – MISSIONS DU CINÉMA

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, chaque cinéma s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Entretenir une communication avec la coordination** : organisation des séances (routages, calendriers de projections...), rapports avec les établissements, communication des entrées, bilan...
- **Prendre contact avec l'enseignante relais de l'établissement** pour le choix des dates des séances et pour le mode de paiement afin de faciliter l'accueil des élèves,
- **Accueillir les élèves dans les meilleures conditions** : pour une séance, le minimum d'élèves est fixé à 50 (sauf exception en accord entre la salle partenaire et l'établissement). Pour le confort de tous, le taux de remplissage de la salle ne doit pas dépasser 80% de la jauge, avec un maximum de 150 élèves (sauf exception en accord entre la coordination, l'établissement et la salle partenaire).
- **Proposer des projections de qualité,**
- **Participer à la médiation du dispositif auprès des établissements** : dans la mesure du possible, présenter les séances aux élèves, communiquer sur le dispositif.
- **Diffuser à la coordination toute proposition d'animation et de programmation complémentaire**, à des fins pédagogiques.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES

- Les enseignant·es et le ou la responsable de cinéma s'informent réciproquement des difficultés rencontrées dans le déroulement de cette action et en informent parallèlement la coordination régionale du dispositif, l'association **Clair Obscur**.

Fait en <b>3 exemplaires</b> à _____ le _____ 2023	
<b>Apposer le cachet et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » :</b>	
Directeur·rice de l'établissement	Responsable de cinéma

\* Après signature, chaque partenaire (établissement scolaire et salles de cinéma) conserve un exemplaire signé des 2 parties.  
**Une copie supplémentaire est transmise à Clair Obscur, coordination régionale du dispositif, à l'attention de Anne Bargain**